



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h00, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Penneç, Maire.

Présents : Eric Penneç, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Dominique Déroff, Françoise Le Borgne, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Cyril Vourc'h, Séverine Guéguen

Excusée : Noémie Quéré donnant pouvoir à Françoise Le Borgne

Secrétaire de séance : Dominique Déroff

N°2023-25

LOYERS 2023 MAISON DES SAGES

La délibération 2023_2 du 2 février 2023 instaurant les loyers de la Maison des sages est à reprendre.

En effet, sur cette délibération les loyers des deux appartements du RDC et celui de l'étage à droite ont été votés au tarif de 461.16 € (450 € +2.48 % suivant l'indice de révision des loyers).

Or, la délibération 20220217_3 du 17/02/2022, augmentait les loyers des appartements du RDC droit et du 1^{er} étage droit au tarif de 475 €, l'appartement du RDC gauche restait, lui, à 450 €.

Les 475 € correspondant à un loyer de 450 € et 25 € de charges. Cette délibération est donc à abroger.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les loyers des logements communaux de la Maison des sages et qu'il convient de définir un montant de charges mensuelles incluant l'eau, l'électricité des parties communes ainsi que la taxe des ordures ménagères

Après avoir délibéré, décide :

- **de fixer le tarif des loyers des 2 appartements du RDC et celui du 1^{ère} étage droit à 461.16 € pour l'année 2023 à compter du 1^{er} mai 2023**
- **d'abroger la délibération 20220217_3 à compter du 30 avril 2023**
- **de fixer le montant des charges mensuelles pour chacun des 4 appartements de la Maison des sages à 25 € à compter du 1^{er} mai 2023 à l'exception de l'appartement du 1^{er} étage gauche pour qui ces charges sont à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondant et tous documents s'y afférant.**

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Dominique Déroff